



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-166

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-14-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, appartement thérapeutique, accueil familial thérapeutique) au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne (1 page) Page 3

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-11-17-002 - Décision donnant délégation de signature du 17-11-17 (1 page) Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-20-001 - Décision du 20 novembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (3 pages) Page 7

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-21-001 - Arrêté N°SGAR/17.104 portant sur l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP CREFOR de Haute-Normandie approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017. (6 pages) Page 11

R28-2017-11-21-002 - Arrêté N°SGAR/17.105 portant sur l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées (FEPH). (5 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-14-003

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, appartement thérapeutique, accueil familial thérapeutique) au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale (adulte) exercée sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, appartement thérapeutique, accueil familial thérapeutique), antérieurement renouvelée le 3 novembre 2012 avec prise d'effet au 20 novembre 2013 au **Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne** est tacitement renouvelée le 20 novembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 novembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 19 novembre 2023**.

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-11-17-002

Décision donnant délégation de signature du 17-11-17

Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 2017, portant nomination de M. Philippe Richard pour assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime n°Arrêté 17.103 du 16 novembre 2017, donnant délégation de signature à M Philippe Richard, directeur interrégional des douanes de Normandie par intérim ;

DECIDE

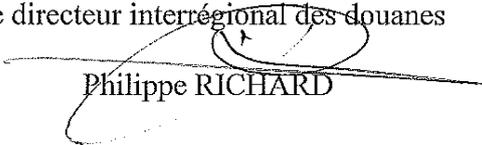
Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 17.103 du 16 novembre 2017 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Romain NOEL, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional
Mme Alice CAHILL-VENOT, inspectrice régionale, secrétaire générale
M. Jean-Luc LIGUORI, inspecteur, chef du service dépense
M. Max GENTIL, contrôleur principal, adjoint au chef du service dépense

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 novembre 2017

Le directeur interrégional des douanes


Philippe RICHARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-20-001

Décision du 20 novembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée

Décision du 20 novembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

de la lutte contre le travail illégal

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
À L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu les arrêtés ministériels portant décision de titularisation ou d'affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail aux unités départementales et régionale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU la décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Manche et de l'Orne ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale du Calvados ;

Vu la décision du 8 août 2017 du DIRECCTE de Normandie portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

DÉCIDE

Article premier : À compter du 1^{er} décembre 2017, est nommé responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article deux : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité du responsable de cette unité :

- Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Monsieur Sylvain DEMILLY, inspecteur du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleuse du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Madame Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Anita VIMONT, inspectrice du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article trois : L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

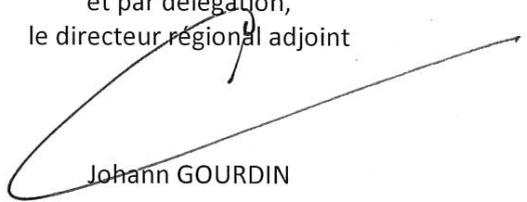
Article quatre : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles un et deux ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article cinq : La décision du 8 août 2017 du DIRECCTE de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2017, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article six : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Monsieur le responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 20 novembre 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
et par délégation,
le directeur régional adjoint



Johann GOURDIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-21-001

**Arrêté N°SGAR/17.104 portant sur l'avenant n°4 de la
convention constitutive du GIP CREFOR de
Haute-Normandie approuvé par l'Assemblée Générale du**
*Arrêté N°SGAR/17.104 portant sur l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP CREFOR
de Haute-Normandie approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Eudes de MOREL
Tél. : 02 32 76 55 29
Courriel : eudes.de-morel@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 17.104

**PORTANT SUR L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRE DE RESSOURCES EMPLOI FORMATION DE HAUTE-NORMANDIE "CREFOR" APPROUVÉ PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT LE 30 MAI 2017**

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Centre de ressources emploi formation de Haute-Normandie "CREFOR" approuvée par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2008, et ses avenants 1,2 et 3,
- L'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "CREFOR" portant prorogation de la durée dudit groupement jusqu'au 30 juin 2018, approuvé par l'assemblée générale du 30 mai 2017,
- L'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 26 octobre 2017

ARRETE

Article 1 :

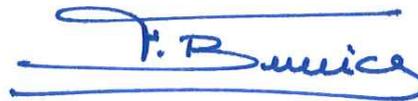
L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "CREFOR", présenté en annexe, est approuvé et prendra effet dès sa publication au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 NOV. 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT N°4

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

DU CENTRE RESSOURCES EMPLOI FORMATION
(Crefor)

Crefor / avenant n°4 convention constitutive

Entre

- **L'Etat,**

représenté par la préfète de région Normandie, Fabienne Buccio
Préfecture de région, 7 place de la Madeleine, 76036 Rouen

- **La Région Normandie,**

représentée par le président du Conseil régional, Hervé Morin
dûment habilité par la commission permanente du 22 mai 2017,
Hôtel de Région, Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14035 Caen Cedex 1

- **Les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés suivantes :**

- . **La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

représentée par Monsieur Bertrand Brulin, dûment habilité par la délibération du 25 mars 2016
Union régionale de Haute-Normandie, 25 place Gilles Martinet, 76300 Sotteville-lès-Rouen

- . **La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) – Union régionale Normandie,**

représentée par Monsieur Jean Dufroy, dûment habilité par la délibération du
20 décembre 2012
Union Régionale Normandie, 29 Avenue Charlotte Corday – 14000 Caen

- . **La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**

représentée par Monsieur Jackie Durant, dûment habilité par la délibération du 15 septembre
2013

Union régionale Haute-Normandie, Ecole Jules Ferry, rue de l'Enseigne Renaud, 76000 Rouen

- . **La Confédération Générale du Travail (CGT)**

représentée par Monsieur Lionel Lerogeron, dûment habilité par la délibération du 11 avril 2013
Comité régional CGT Normandie, 29, avenue Charlotte Corday, 14000 Caen

- . **L'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière (FO)**

représentée par Monsieur Gérard Thérin, dûment habilité par la délibération du 6 décembre 2006
Union départementale de Seine-Maritime, immeuble Jules Ferry, rue Enseigne Renaud,
76000 Rouen

- **Les organisations syndicales interprofessionnelles d'employeurs suivantes :**

- . **Le Mouvement des Entreprises de France Normandie (Medef Normandie),** représenté par
Monsieur Gilles Sergent, dûment habilité par la délibération du 3 janvier 2017

Medef Normandie, 33, cours des Fossés, 14600 Honfleur

- . **La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie**

(CGPME Normandie), représentée par Monsieur Philippe Rosay, dûment habilité par la
délibération du 22 janvier 2016

CGPME Normandie, boulevard de l'Espérance, 31, espace Jean Mantelet 14123 Corneilles le
Royal

- . **L'Union Professionnelle Artisanale Normandie (UPA),**

représentée par Monsieur Christophe Dore, dûment habilité par la délibération du 29 février 2016
UPA Normandie, maison de l'Artisan, 10 rue Claude Bloch, 14000 Caen

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

Créé le 10 juillet 2008 par l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, le groupement d'intérêt public dénommé « Centre de ressources emploi formation » a pour objet principal d'une part, d'avoir un rôle d'expert sur les questions emploi et formation, sur leurs relations, l'analyse des mutations économiques et la contribution au CPRDF sur le plan de l'observation statistique et d'autre part, de contribuer aux études prospectives et aux réflexions sur les politiques régionales d'emploi et de formation.

Il est pris en compte que :

. Le Gip Crefor a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 puis jusqu'au 30 juin 2017, par arrêté du préfet de la région Normandie publié au recueil des actes administratifs.

. Le temps nécessaire à la finalisation de la fusion des deux entités régionales Crefor et Errefom dans une nouvelle structure Gip conduit à devoir proroger le Gip Crefor jusqu'au 30 juin 2018.

Le Groupement d'Intérêt Public Centre de ressources emploi formation de Haute-Normandie « Crefor » est régi par :

- la Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public,
- le Décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,
- le Décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2008, son avenant n°1 à la convention constitutive approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014, son avenant n°2 à la convention constitutive en date du 31 mars 2015 dont l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs, son avenant n°3 à la convention constitutive

AVENANT

ARTICLE 1

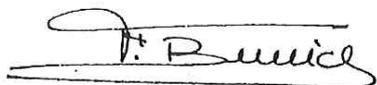
L'article 5 de la convention constitutive, intitulé « Durée », est modifié comme suit :

« Le groupement est prorogé pour une durée déterminée jusqu'au 30 juin 2018, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs. »

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

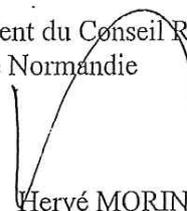
Fait à Rouen, le - 7 IIII. 2017
en 12 exemplaires originaux

La préfète de la région Normandie



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil Régional
de Normandie



Hervé MORIN

Pour la Confédération Française
Démocratique du Travail
de Haute-Normandie

Yo
Bertrand BRÜLIN



Pour le Mouvement des Entreprises
de France
de Normandie

P
Gilles SERGENT



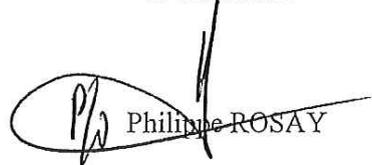
Pour la Confédération Française de
l'Encadrement CGC
Union Régionale de Normandie

Jean DUFROY



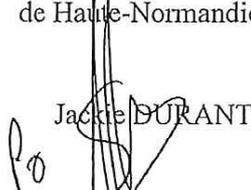
Pour la Confédération Générale des
Petites et Moyennes Entreprises
de Normandie

P/R
Philippe ROSAY



Pour la Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens
de Haute-Normandie

Po
Jackie DURANT



Pour l'Union Professionnelle
Artisanale de Normandie

Christophe DORE



Po
Pour la Confédération Générale du Travail
de Normandie

Lionel LÉROGERON



Pour la Confédération Générale du Travail
Force Ouvrière
de Haute-Normandie

Gérard THERIN



Crefor / avenant n°4 convention constitutive

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-21-002

Arrêté N°SGAR/17.105 portant sur l'avenant n°5 de la
convention constitutive du GIP Formation Emploi des
Personnes Handicapées (FEPH).

*Arrêté N°SGAR/17.105 portant sur l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Formation
Emploi des Personnes Handicapées (FEPH).*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Eudes de MOREL

Tél. : 02 32 76 55 29

Courriel : eudes.de-morel@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 17.105

PORTANT SUR L'AVENANT N°5 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES " FEPH"

La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées " FEPH" approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2012, et ses avenants 1,2,3 et 4,
- L'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "FEPH" portant prorogation de la durée dudit groupement jusqu'au 31 décembre 2017,
- L'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 26 octobre 2017,

ARRETE

Article 1 :

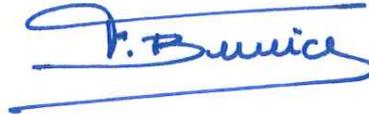
L'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "FEPH", présenté en annexe, est approuvé et prendra effet dès sa publication au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 NOV. 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT N°5

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

FORMATION EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Entre

- L'Etat, représenté par :
 - o la Préfète de la Région Haute-Normandie, Préfète de Seine-Maritime, dont le le siège social est situé 7 place de la Madeleine, 76036 Rouen cedex (N° SIREN 177 600 004),
- La Région de Haute-Normandie, collectivité territoriale (N° SIREN 237 600 010), dont le siège social est situé , , représentée par son Président, Hervé MORIN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
- L'Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées Agefiph représentée par sa Présidente Anne Baltazar , dont le siège social est situé 192 avenue Aristide Briand à BAGNEUX 92226 (N° SIREN 349 958 876).

Membres du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées « GIP FEPH »,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

Créé le 23/03/2012 par arrêté préfectoral, le Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées a pour objet d'animer et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- I. Dans le cadre du programme régional pour la formation professionnelle des travailleurs handicapés :
 - 1) Former des référents « handicap » au sein des réseaux chargés d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les jeunes handicapés en recherche d'insertion professionnelle, (ces réseaux sont notamment les Missions Locales, les Organismes de formation, les Centre de Formation d'Apprentis),
 - 2) Mettre en œuvre le Dispositif d'Accompagnement et de Soutien aux Apprentissages par l'Alternance (DASAA).
- II. Dans le cadre du Pacte territorial pour l'emploi public des personnes handicapées :
 - 1) Mettre en place une observation régionale de l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques de la région Haute-Normandie en complément d'un état des lieux du taux d'emploi effectif des personnes handicapées et des modalités de réponse à l'obligation légale par chacun des employeurs publics adhérent au Pacte.
 - 2) Développer la qualification des acteurs, capitaliser les actions et les initiatives locales.
 - 3) Favoriser le maintien dans l'emploi d'agents des fonctions publiques reconnus handicapés (ou dont le handicap s'est aggravé) et dont les restrictions de l'aptitude ne permettent plus l'exercice des tâches qui leur étaient confiées dans les conditions d'emploi initial.
- III. Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés « PRITH » :
 - assurer la mise en place d'un appui technique auprès de l'Etat dans sa fonction d'animation du « PRITH ». Sur le plan opérationnel, le GIP FEPH est chargé d'assurer la rédaction des relevés de décision des groupes de travail réunis sur les 3 axes retenus dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Un avenant n°1 à la convention constitutive a été signé le 20 novembre 2013 afin de mettre en conformité ladite convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées, de répondre aux obligations légales et d'actualiser les textes de référence.

Un avenant n°2 a été signé le 1er juillet 2014 afin d'intégrer la mise en place d'un appui technique auprès de l'Etat dans sa fonction d'animation du « PRITH »

Un avenant n°3 a été signé le 29 janvier 2015 afin de proroger la durée du GIP FEPH dans l'attente de la signature du Contrat de Plan Etat-Région, jusqu'au 23 décembre 2015.

Un avenant n°4 a été signé le 7 août 2015 afin de proroger la durée du GIP FEPH dans le cadre de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et d'intégrer les mises à disposition par la Région ex Haute Normandie du local situé au Pôle Régional des Savoirs, 115 Boulevard de l'Europe à Rouen et du poste de direction du Groupement ainsi que le prévoit l'instruction comptable M9 I.

AVENANT

ARTICLE 1 : Prorogation de la durée du groupement

Dans la perspective de la fusion des deux structures existant en ex- Haute-Normandie (GIP FEPH) et Basse Normandie (Association ALFAH), les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Formation Emploi des Personnes Handicapées décident à l'unanimité, en application de l'article 5 de la convention constitutive du 23 mars 2012, de proroger la durée du Groupement jusqu'au 31 décembre 2017.

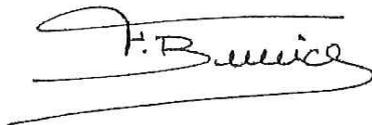
ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention constitutive complétée par voie d'avenants demeurent inchangées.

Fait à Rouen, le 01/01/2017

En cinq exemplaires originaux.

La Préfète de Région Normandie



La Présidente de l'AGEFIPH



Anne BALTAZAR

Le Président de la
Région Normandie



Hervé MORIN